

Toulon Université Club

Fonctionnement de la section “Les Terres Du Mistral”



FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

Les activités de la section sont ouvertes à tous ses membres, ainsi qu'à toute personne désireuse de les découvrir.

Règles de vie

Outre les règles de cordialité élémentaires, les personnes fréquentant les locaux sont tenues de respecter quelques règles fondamentales de comportement :

- le respect des autres membres, notamment en ne perturbant pas le déroulement d'autres sessions de jeux, en prenant en compte les spécificités et les limites d'âges assignées à certains jeux ;
- le respect du matériel des jeux de société ;
- le respect des espaces mis à la disposition des membres : les locaux doivent être restitués propres et rangés ;
- le respect des valeurs d'inclusion, de diversité et de bienveillance. Ainsi, les jeux de société ou pratiques ludiques véhiculant des messages discriminatoires, haineux ou portant atteinte à la dignité humaine ne sont pas autorisés dans le cadre du fonctionnement de la section. Cette règle s'inscrit dans le respect des articles 225-1 et suivants du Code pénal, ainsi que de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui proscrivent la discrimination et l'apologie de la haine.

Tout écart pourra être sanctionné par le responsable de séance, qui pourra exclure provisoirement la ou les personnes ne respectant pas ces quelques règles de vie et devra en référer dans les plus brefs délais aux membres du Bureau ou du Comité Directeur.

Séances

Les membres de la section se retrouvent régulièrement dans les locaux de l'Université qui sont mis à sa disposition dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens qui lie le TUC et l'Université.

Les séances hebdomadaires ont lieu tous les jeudis après-midi de l'année universitaire à partir de 13h00.

Les membres se réunissent pour jouer avec leurs propres jeux ou avec ceux mis à disposition par la section.

D'autres séances peuvent-être organisées à l'initiative des membres de la section sur d'autres créneaux, de manière présentielle et distancielle.

Toute séance organisée dans les locaux de l'Université (quel que soit le campus) doit faire l'objet d'une réservation préalable des salles utilisées, sauf si ces locaux ont été préalablement affectés annuellement ou semestriellement, à l'activité de la section.

Ludothèque

La section possède une ludothèque.

Celle-ci est constituée par des dons ainsi que des achats directement réalisés sur le budget de la section « *Les Terres du Mistral – Aventures Ludiques à l'UTLN* ».

Les achats sont réalisés sur proposition des membres de la section et décision du Bureau ou de Comité Directeur (cf chapitre *Administration de la section*).

Emprunt de jeux

L'emprunt de jeux de société est réservé aux membres de la section à jour de leur cotisation.

Un chèque de caution (non encaissé) de 35 € à l'ordre du « TUC » sera requis.

L'emprunt s'effectue selon le mode de fonctionnement suivant :

- dans le classeur d'emprunt disponible dans les placards de jeux, saisir pour chaque jeu emprunté, les prénom/nom du membre, le nom du jeu et la date d'emprunt ;
- le ou les jeux (dans la limite de 2) doivent être rapportés au maximum 2 semaines plus tard ;
- lors du retour du/des jeu(x), dans le classeur d'emprunt, renseigner la date de retour ainsi que les éventuels défauts constatés : détérioration, pièce(s) manquante(s), etc.

En cas de forte dégradation d'un jeu, le chèque de caution pourra être encaissé, sur décision du Comité Directeur.

ADMINISTRATION DE LA SECTION

Composition du Bureau et du Comité Directeur

Les aspects administratifs de la section sont gérés par un Bureau composé *a minima* de 3 membres, et au maximum 6, qui se déclinent comme suit :

- un(e) Président(e) et, éventuellement, un(e) Président(e) adjoint(e) ;
- un(e) Trésorier(ère) et, éventuellement, un(e) Trésorier(ère) adjoint(e) ;
- un(e) Secrétaire et, éventuellement, un(e) Secrétaire adjoint(e).

Dans la mesure du possible, le Bureau est constitué à parité, de personnels et d'étudiants.

Le Comité Directeur comporte nécessairement au moins un représentant de chacun des postes du Bureau, et est élargi à tout membre désirant participer au fonctionnement et au développement de la section suivant ses appétences et compétences. Ces membres seront chargés de missions spécifiques comme, par exemple, les relations avec le tissu associatif ou éditorial local, la gestion de la ludothèque, l'organisation d'évènements...etc.

Le Comité directeur héberge donc des représentants des étudiants et des personnels et favorise ainsi une gestion collégiale.

Le mandat des membres du Bureau et donc, du Comité Directeur, est fixé à une année. Le renouvellement du Bureau est soumis à l'approbation de l'ensemble des membres de la section, lors de la réunion de rentrée.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion,...), le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours de la réunion de rentrée de l'ensemble des membres de la section.

Désignation des membres du Bureau et du Comité Directeur

Tout adhérent de la section peut postuler. Toute candidature doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre simple ou courrier électronique, adressée au Comité Directeur avant la réunion de rentrée.

Les membres du Bureau sont désignés soit par un vote à main levée lors de la réunion de rentrée, soit par tout autre moyen mis à la disposition des membres de la section, notamment le vote électronique.

Le Bureau fait appel aux membres de la section pour constituer le Comité Directeur en fonction des missions de celui-ci. Le Bureau constitue le Comité Directeur parmi les candidats.

Fonctionnement du Bureau et du Comité Directeur

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son/sa Président(e) ou sur la demande d'au moins la moitié des membres, chaque fois que l'intérêt de la section l'exige.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Bureau sont consignées dans un registre spécial et signées du/de la Président(e) et du/de la Trésorier(ère).

Le Comité Directeur se réunit chaque fois que nécessaire pour réaliser un état des lieux des projets et actions en cours.

Pouvoirs du Bureau

Le Bureau est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet de la section.

Il délègue ses attributions à ses membres pour :

- représenter la section aux diverses réunions du TUC et de la FFCU ;

- autoriser tout acte et toute opération permis à la section et qui ne sont pas réservés à l'assemblée plénière des membres (ex.: validation des achats) ;
- prononcer les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Rôle des Président(e), Trésorier(ière), Secrétaire

Le/la Président(e) dirige et anime les travaux du Comité Directeur. Il/elle assure le fonctionnement de la section qu'il/elle représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il/elle peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Comité Directeur.

Le/la Trésorier/ière tient les comptes de la section.

Le/la Secrétaire réalise toutes les tâches administratives et notamment celles ayant trait à la communication de la section.